

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-18520/25/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Etat et l'association ASA des Arrosants de la Compagnie de Craponne dans le cadre de la politique durable de soutien à l'agriculture du territoire 144910

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est engagée dans une politique d'accompagnement de l'agriculture du territoire et dans ce contexte soutient les investissements d'ASA contribuant à pérenniser le système d'irrigation du territoire en permettant notamment une gestion durable de la ressource en eau. Ces objectifs de transition écologique étant partagés avec l'Etat, diverses actions sont ainsi menées de concert ou en partenariat.

L'ASA Compagnie de Craponne s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de modernisation de son système d'irrigation. Elle souhaite poursuivre la démarche avec un projet d'envergure dénommé « ASAIGO, Pour une gestion efficiente et connectée de la ressource en eau » et sollicite désormais d'autres partenaires institutionnels et financiers. Le budget prévisionnel de l'opération est de 503 488 €.

Aussi, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a acté l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant à hauteur de 201 395,20 € représentant 40%.

Ce projet d'envergure fait l'objet d'un cofinancement de l'Etat du même montant. L'ASA Compagnie de Craponne gardant à sa charge 100 697,60 représentant 20% du montant total.

Il est proposé d'acter ce partenariat tripartite dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération AGRI-003-18296/25/CM du 30 juin 2025 approuvant la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence" ;
- La délibération AGRI -008-18017/25/BM portant Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Arrosants de la Compagnie de Craponne à Salon de Provence - Approbation d'une convention - MGDIS n°11999.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est engagée dans une politique durable de soutien à l'agriculture du territoire ;
- Que le projet dénommé « ASAIGO, porté par l'ASA la Compagnie de CRAPONNE répond à cet objectif ;
- Que ce projet fait l'objet d'un partenariat avec l'Etat et l'ASA Compagnie de CRAPONNE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'Etat et l'association ASA des Arrosants de la Compagnie de Craponne à Salon-de-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE